

**Récépissé de déclaration de manifestation sportive
sans classement et/ou sans chronométrage
222 / 2026**

Le préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code du Sport,
Vu le Code de la Route,

• **Délivre récépissé à :**

Monsieur Jean-Pierre CHABRILLANGE, représentant L'OST CYCLO 45, de sa déclaration reçue le 25 août 2026 faisant connaître son intention d'organiser une randonnée cyclo-pédestre intitulée « rando rose » et empruntant les voies ouvertes à la circulation dans le département du Loiret le 18 octobre 2026 de 7h00 à 13h00,

• **Demande :**

=> que l'organisateur remette une copie dudit récépissé et de l'itinéraire emprunté :

- à la Fédération Française de cyclotourisme
- au comité départemental de la randonnée pédestre
- aux maires des communes traversées

=> que les participants respectent scrupuleusement les prescriptions du Code de la Route;

=> que toutes mesures soient prises pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la route notamment en se rapprochant des Maires des communes traversées par la manifestation, du gestionnaire ayant compétence sur les voies empruntées en fonction du secteur géographique et, le cas échéant, du directeur de l'Office National des Forêts en cas de traversée de la forêt domaniale ou de la Directrice Départementale des Territoires - Service Loire Risques Transport, en cas d'emprunt des voies et chemins longeant la Loire,

=> qu'une police d'assurance "Responsabilité Civile" organisateurs et participants couvrant la manifestation soit souscrite ;

=> que les organisateurs veillent au respect des prescriptions générales ou spéciales prévues par les autorités administratives dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité, et reconnaissent au préalable le circuit emprunté par les participants ;

=> que l'enlèvement de l'éventuelle signalisation (fléchage au plâtre compris) mise en place pour l'occasion, soit effectué au plus tard dans les 24 heures après la manifestation.

=> de s'assurer que la manifestation n'empiète pas sur un secteur bénéficiant d'une protection réglementaire au titre de l'environnement. Tous travaux sont interdits sur ce type de secteur.

=> que les numéros de téléphone des secours doivent être mentionnés sur les cartes de route remises obligatoirement au départ à tous les participants.

- **Rappelle :**

=> que ce récépissé est délivré sous réserve des modifications qui pourraient être imposées par les forces de police ou de gendarmerie destinataires du présent récépissé et par les autorités consultées par les organisateurs compte tenu des conditions de la circulation ou des exigences de sécurité ;

=> qu'en aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement des participants en fonction d'éléments imposant d'effectuer un parcours dans le minimum de temps, soit directement par la plus grande vitesse réalisée, soit indirectement par la réalisation d'une moyenne imposée ou par le respect d'un horaire fixé à l'avance ;

=> qu'il est souhaitable que l'organisateur prenne les mesures nécessaires afin que lors des emprunts de voies ouvertes à la circulation, les pelotons ne soient jamais supérieurs à 20 participants ;

=> que pour les randonnées VTT, le port du casque est fortement recommandé pour les adultes et obligatoire pour les enfants ;

=> que les lieux de départ, d'arrivée et de contrôle(s) ne doivent pas constituer une gêne pour les autres usagers de la route ;

=> que les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée et doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule veut les dépasser (art. R. 431-6, R. 431-7 et R. 431-8 du Code de la Route),

=> que les frais occasionnés par la mise en place éventuelle d'un service d'ordre exceptionnel sont entièrement à la charge des organisateurs ;

=> qu'en cas de passage sur le domaine fluvial :

- * Le domaine public est accessible aux risques et périls des usagers.

- * Les levées de la Loire gérées par l'État sont interdites à toute circulation motorisée ou cycliste. Une signalisation, constituée de panneaux d'interdiction BO, ainsi que de panonceaux "sauf riverains et véhicules autorisés" est implantée au droit de chaque section concernée.

- * Toutes les mesures devront être prises pour garantir la parfaite conservation du site et tous les usagers devront respecter la Charte des usagers de la Loire.

* les voiries supportant l'itinéraire Loire à vélo, les routes départementales et les voies communales devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire concerné.

* Un dispositif de sécurité approprié sera mis en place sous la responsabilité de l'association.

* Le pétitionnaire demeure responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles d'être provoqués par la présence de ses matériels et engins, il ne pourra invoquer l'octroi de la présente autorisation pour imputer une part quelconque de responsabilité à l'Administration.

=> que les droits des tiers ou détenteurs d'autorisation soient préservés.

=> qu'en cas de passage sur une propriété privée, l'organisateur doit obtenir l'accord préalable du propriétaire.

=> que la responsabilité de l'administration ne saurait être engagée à l'occasion de cette manifestation.

Le présent récépissé sera adressé à l'organisateur via la plateforme dématérialisée <https://declaration-manifestations.gouv.fr/> et accès en lecture du dossier complet sera donné, en lui demandant de faire connaître dans les meilleurs délais, les éventuelles observations ou les modifications qu'il convient d'imposer et que justifieraient les conditions de circulation ou les exigences de sécurité, à :

➤ M. le Général commandant le groupement de gendarmerie du Loiret

Fait à ORLÉANS, le 15 SEP. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Etienne PARENT', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFET DU LOIRET' and 'BER' in the center. The signature is written in a fluid, cursive style.

Etienne PARENT

